

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2024 (CdA22)

Date limite de soumission: **12/2/2025**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.
- Certaines exigences ont une date limite de soumission après la date limite du IR. Au moment de la soumission du IR, elles ne seront pas soumises en tant qu'exigence individuelle et elles apparaîtront vides dans le IR. Cependant, l'évaluation sera disponible dans le rapport d'application CoC22.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Seychelles

Date de soumission: 12 février 2025 - 16:47

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre en [cliquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre doivent être dans le format suivant =>jj/mm/aaaa
- Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.4 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Manuel de l'utilisateur

[Série de Démarrage rapide d'e-Maris : Rapports e-MARIS: Rapport de mise en œuvre](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

B.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/01 Sur le changement climatique en relation avec la Commission des thons de l'océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

B.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RÉSOLUTION 24/02 CONCERNANT LA GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS DÉRIVANTS \(DCP\) DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Depuis la soumission du premier PG-DCPD des Seychelles en 2015, les Seychelles se sont engagées activement aux côtés des propriétaires et opérateurs des navires afin de surveiller les déploiements de DCPD et garantir le respect des diverses limites aux DCPD établies pour la période 2015-2024. Il est toutefois très difficile de répondre à certaines autres exigences. En général, nous avons pu mettre en œuvre la plupart des dispositions du PG-DCPD. Par exemple, les rapports pour chaque navire individuel, résumant le nombre de bouées actives, le nombre de bouées activées et désactivées, ont été compilés dans le modèle de formulaire 3BU tous les mois et ultérieurement agrégés trimestriellement et annuellement et les modèles et rapports pertinents ont été transmis au Secrétariat de la CTOI. Ces deux dernières années, nous avons réalisé d'importants progrès pour résorber le retard accumulé dans les données des registres des DCPD pour les senneurs et ravitailleurs de 2020, 2021 et 2022. Ces données, soumises en utilisant le formulaire de données de la CTOI (précédemment formulaire CTOI 3FA désormais remplacé par le 3DA), ont été compilées et transmises au Secrétariat. Toutefois nous continuons à rencontrer des problèmes techniques liés aux formats de déclaration des données. Nous nous attachons activement à résoudre ces problèmes pour nous assurer de rattraper totalement le retard restant à traiter en 2025. Le processus permettant d'étudier et d'actualiser le plan de gestion des DCPD pour s'aligner sur la nouvelle exigence de la CTOI (RÉSOLUTION CTOI 24/02) et sur les politiques nationales, notamment les processus de l'initiative de planification spatiale marine des Seychelles, a été engagé début 2025. Ce processus qui implique des consultations avec les parties prenantes devrait être achevé d'ici le mois d'août 2025 et un PG-DCPD révisé sera transmis au Secrétariat de la CTOI.

Informations requises : Plans de gestion des DCP 2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Le suivi est réalisé par le processus de SCS qui inclut des inspections au port et en mer et par les programmes d'observateurs, humains et de SSE.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves

Décrire :

Le cadre juridique prévoit que les navires non-conformes soient rappelés au port ou restent au port s'ils s'y trouvent déjà et des enquêtes approfondies sont menées par les chargés d'exécution pour instruire un dossier qui sera transmis au bureau du Procureur général en vue de poursuites judiciaires potentielles.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Amende

Décrire : Un cadre juridique est en place pour que le bureau du Procureur général engage des poursuites à l'encontre du capitaine/propriétaire du navire. Toutefois, dans la plupart des cas, l'affaire est résolue par des procédures administratives dans le cadre desquelles l'affaire est aggravée et des mesures de sanctions administratives indiquées au 1.c ci-dessus sont imposées.

2. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Oui pour 2024
- Oui pour 2023
- Oui pour 2022
- Oui pour 2021
- Oui pour 2020
- Oui pour 2019
- Oui pour 2018

3. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :

- OUI - Le plan de gestion des DCPD 2025 est chargé ci-dessous

4. Le plan de gestion des DCPD 2024 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

National legislation with provisions of implementation of requirements / obligations of Resolution 24/02:

[Seychelles-FAD-Management-2024-2025.pdf Report of Implementation_Seychelles_DFAD_MP 2024.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

LOI SUR LES PÊCHES DE 2014; PARTIE III- EXIGENCES EN MATIÈRE D'OCTROI DE LICENCES; Sous-partie 5 - Exigences et conditions relatives à tous les navires de pêche et engins

LOI SUR LES PÊCHES DE 2014; PARTIE III- EXIGENCES EN MATIÈRE D'OCTROI DE LICENCES; Sous-partie 6- Contrôle des activités de pêche

LOI SUR LES PÊCHES DE 2014; PARTIE V - MESURES D'APPLICATION

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

NONE

B.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [RESOLUTION 24/03 VISANT A L'ETABLISSEMENT D'UNE LISTE DE NAVIRES PRESUMES AVOIR EXERCE LA PECHE ILLICITE, NON DECLAR-EE ET NON REGLEMENTEE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion ¹⁰⁰, adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Un nouveau Projet de loi des pêches et de l'aquaculture, qui transpose les Résolutions de la CTOI dans la législation nationale, est actuellement soumis au processus de révision par l'Assemblée nationale. Toutefois, la MCG est en partie transposée à travers la section 11(1), 16(1) et (2), 29(1)(a),(b),(c),(d) et (e), 77(1) et (2)(y) de Loi sur les pêches de 2014.

11.(1) Les navires de pêche étrangers ne pourront pas être utilisés pour la pêche, ou des activités en lien avec la pêche, dans les eaux des Seychelles ou pour la pêche d'espèces sédentaires sur le plateau continental, sous réserve de la délivrance d'une licence par l'Autorité.

16.(1) Les navires de pêche, navires de pêche locaux ou navires de pêche seychellois en coentreprise ne pourront pas être utilisés pour la pêche ou les activités liées à la pêche dans les eaux des Seychelles, sous réserve de la délivrance d'une licence par l'Autorité.

(2) Aucun navire de pêche, navire de pêche local ou navire de pêche seychellois en coentreprise ne pourra être utilisé pour la pêche en dehors des eaux des Seychelles, sous réserve de la délivrance d'une autorisation par l'Autorité.

29.(1) Tout navire de pêche ou engin de pêche devant être utilisé en vertu de la présente Loi conformément à une licence, un permis ou une autorisation, sera utilisé conformément à la présente Loi ou aux règlements qui en découlent, et dans le cas d'un navire de pêche étranger, aux exigences applicables aux navires de pêche par un accord au titre de la Section 12, et, dans tous les cas, sera assujéti aux termes et conditions prévues dans la licence, le permis ou l'autorisation, y compris les termes et conditions portant sur:

- (a) le type et la méthode de pêche ou toute activité liée à la pêche autorisée ;
- (b) les zones au sein desquelles et les périodes au cours desquelles cette pêche ou activité liée à la pêche est autorisée ;
- (c) les espèces cibles et le volume de poissons qu'il est autorisé à capturer, y compris toute restriction concernant les prises accessoires ;
- (d) l'équipement de communication, les dispositifs de suivi des navires, l'équipement de localisation des positions et tout autre équipement
- (e) les exigences de déclaration obligatoire.

Cela est prévu à la Section 77 (1) (y), le Ministre peut adopter des réglementations ou donner effet aux dispositions de la présente Loi.

77(2) Sans préjudice des généralités de la sous-section (1), les règlements promulgués en vertu de la sous-section (1) peuvent prévoir - (y) les mesures de conservation et de gestion adoptées par une ORGP ou un organisme ou arrangement régional des pêches dont les Seychelles sont partie).

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA22)

Signalement d'activités illégales de navires en 2024 :

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune information sur les navires de la Proposition de Liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

-

Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Vessel 1 - - : -

Vessel 2 - - -

Vessel 3 - - : -

Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

-

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

-

Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Navire 1 - - - Flag -

Navire 2 - - - Flag -

Navire 3 - - - Flag -

Navire 4 - - - Flag -

Pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées :

-

B.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 24/04](#) [Sur un mécanisme régional d'observateurs](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Couvert par Loi sur les pêches 20 de 2014 Article 56 Mise en place de programme d'observateurs

Loi sur les pêches de 2014 - PARTIE I- DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES – Article 4 Objectifs de l'Autorité en vertu de cette Loi

Loi sur les pêches de 2014 (PARTIE II - GESTION DES PÊCHES sous-partie 1- Plans de gestion et mesures de gestion - Article 7 (1) (5)

En 2024, le Programme national d'observateurs des Seychelles a repris ses opérations habituelles à la suite des interruptions causées par la pandémie de covid-19 avant 2023. Les déploiements sur les senneurs sous pavillon seychellois se déroulent bien avec un niveau de couverture global de plus de 75%. La SFA a réalisé d'importantes avancées concernant la compilation et la diffusion des données des observateurs. Après avoir rétabli l'accès à la base de données centrale, le processus d'extraction des données a commencé, en révisant et actualisant spécifiquement le script d'extraction des données à des fins de compatibilité avec le nouveau format de déclaration de la CTOI. Cette activité devrait être achevée début 2025 et toutes les données et tous les rapports en instance seront soumis au Secrétariat de la CTOI. Alors que la flottille de palangriers industriels n'est pas couverte par le programme national d'observateurs, la SFA poursuit ses efforts en vue de couvrir cette flottille par le SSE. La flottille palangrière semi-industrielle de thon frais basée localement continue à être couverte par des échantillonneurs aux ports de débarquements.

B.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la Resolution 24/05 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR LES TRANS- BORDEMENTS DES GRANDS NAVIRES DE PECHE



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Est en partie transposée à travers la section 11, la section 16, la section 25, la section 29, la section 77(1) et (2)(y) de la Loi sur les pêches de 2014, ainsi que par les conditions de la licence de pêche et de l'autorisation de pêche. Toutefois, le processus de transposition des Résolutions de la CTOI dans le cadre du nouveau projet de loi sur les pêches et l'aquaculture est toujours en cours (soumis au processus de l'Assemblée nationale).

La majorité des MCG sont transposées dans la législation nationale à travers les conditions des licences et de l'autorisation de pêche ; Partie III Exigences en matière d'octroi des licences

11.(1) Les navires de pêche étrangers

ne pourront pas être utilisés pour la pêche ou les activités liées à la pêche dans les eaux des Seychelles ou la pêche d'espèces sédentaires sur le plateau continental, sous réserve de la délivrance d'une licence par l'Autorité.
16.(I) Les navires de pêche, navires de pêche locaux ou navires de pêche seychellois en coentreprise ne pourront pas être utilisés pour la pêche ou les activités liées à la pêche dans les eaux des Seychelles, sous réserve de la délivrance d'une licence par l'Autorité.

(2) Aucun navire de pêche, navire de pêche local ou navire de pêche seychellois en coentreprise ne pourra être utilisé pour la pêche en dehors des eaux des Seychelles, sous réserve de la délivrance d'une autorisation par l'Autorité.

29.(I) Tout navire de pêche ou engin de pêche devant être utilisé en vertu de la présente Loi conformément à une licence, un permis ou une autorisation, sera utilisé conformément à la présente Loi ou aux règlements qui en découlent, et dans le cas d'un navire de pêche étranger, aux exigences applicables aux navires de pêche par un accord au titre de la Section 12, et, dans tous les cas, sera assujéti aux termes et conditions prévues dans la licence, le permis ou l'autorisation, y compris les termes et conditions portant sur:

- (a) le type et la méthode de pêche ou toute activité liée à la pêche autorisée ;
- (b) les zones au sein desquelles et les périodes au cours desquelles cette pêche ou activité liée à la pêche est autorisée ;
- (c) les espèces cibles et le volume de poissons qu'il est autorisé à capturer, y compris toute restriction concernant les prises accessoires ;
- (d) l'équipement de communication, les dispositifs de suivi des navires, l'équipement de localisation des positions et tout autre équipement
- (e) les exigences de déclaration obligatoire.

Cela est prévu à la Section 77 (1), le Ministre peut adopter des réglementations ou donner effet aux dispositions de la présente Loi.

77(2) Sans préjudice de la portée générale de la sous-section (1), les réglementations élaborées au titre de la sous-section (1) peuvent prévoir (y) les mesures de conservation et de gestion adoptées par une ORGP ou un organisme ou accord régional des pêches dont les Seychelles sont Partie.

Information requise : Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO en 2023 - Date limite: 15/9/2024

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Participation au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer ?

- OUI - Nous participons au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer

3. Le rapport sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2023 , ainsi que le rapport sur l'évaluation des rapports des observateurs, sont communiqués au Secrétariat de la CTOI ?

- - - Reasons : -
- - - Reasons : -
- - - Reasons : -

-
- YES - Complet - Les deux rapports sont fournis
- Information: -

Especies & quantités transbordées

1 -

- BET - Thon patudo

- Quantity: 1,718,562.00 KG

2 -

- YFT - Thon albacore

- Quantity: 1,638,090.00 KG

3 -

- YFT - Thon albacore

- Quantity 263,160.00 KG

4 -

- SWO - Espadon

- Quantity 161,491.00 KG

5 -

- BSH - Requin peau bleue

- Quantity 73,989.00 KG

6 -

- BUM - Marlin bleu

- Quantity 63,838.00 KG

7 -

- OIL - Rouvet

- Quantity 46,322.00 KG

8 -

- SFA - Voilier indo-pacifique

- Quantity 15,047.00 KG

9 -

- SMA - Taupe bleue

- Quantity 9,479.00 KG

10 -

- MLS - Marlin rayé

- Quantity 9,134.00 KG

4. Information sur ?

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2023 : 29

Quantités transbordées en mer (kg) en 2023 : 4,3013,382 KG

5. Rapports soumis ?

Oui le 15 septembre 2024 - 02:42

6. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2024

- Date limite: 12/2/2025

1. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2024 :

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2024

2. Le rapport sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans les ports étrangers en 2024, fourni au Secrétariat de la CTOI:

- YES - Complete

3. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

B.6. Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 24/06](#) sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "RESOLUTION 24/06 SUR UNE INTERDICTION DES REJETS DE PATUDO, DE LISTAO, D'ALBACORE ET DES ESPECES NON-CIBLES CAPTURES PAR DES NAVIRES INSCRITS AU REGISTRE DES NAVIRES AUTORISES DE LA CTOI QUI OPERENT DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Est en partie transposée à travers la section 11, 16, 25, 29, et 77(1) et (2)(y) de la Loi sur les pêches de 2014, ainsi que par les conditions de la licence de pêche et de l'autorisation de pêche. Toutefois, le processus de transposition des Résolutions de la CTOI dans le cadre du nouveau projet de loi sur les pêches et l'aquaculture est toujours en cours (soumis au processus de l'Assemblée nationale).

La majorité des MCG sont transposées dans la législation nationale à travers les conditions des licences et de l'autorisation de pêche ; Partie III Exigences en matière d'octroi des licences

11.(1) Les navires de pêche étrangers ne pourront pas être utilisés pour la pêche, ou des activités en lien avec la pêche, dans les eaux des Seychelles ou pour la pêche d'espèces sédentaires sur le plateau continental, sous réserve de la délivrance d'une licence par l'Autorité.

16.(I) Les navires de pêche, navires de pêche locaux ou navires de pêche seychellois en coentreprise ne pourront pas être utilisés pour la pêche ou les activités liées à la pêche dans les eaux des Seychelles, sous réserve de la délivrance d'une licence par l'Autorité.

(2) Aucun navire de pêche, navire de pêche local ou navire de pêche seychellois en coentreprise ne pourra être utilisé pour la pêche en dehors des eaux des Seychelles, sous réserve de la délivrance d'une autorisation par l'Autorité.

25(1) Sous réserve des autres dispositions de la présente Section, à l'exception des navires de pêche, navires de pêche locaux ou navires de pêche seychellois en coentreprise, aucun navire de pêche ou navire que les Seychelles sont tenues de ne pas autoriser par un accord international, ne pourra être utilisé pour la pêche ou des activités liées à la pêche en dehors des eaux des Seychelles.

(2) Aucun navire de pêche, navire de pêche local ou navire de pêche seychellois en coentreprise ne pourra être utilisé pour la pêche en dehors des eaux des Seychelles, sous réserve de la délivrance d'une autorisation par l'Autorité.

(3) Toute demande de pêche en dehors des eaux des Seychelles devra être adressée à l'Autorité selon les modalités indiquées et accompagnée des taxes prescrites.

29.(I) Tout navire de pêche ou engin de pêche devant être utilisé en vertu de la présente Loi conformément à une licence, un permis ou une autorisation, sera utilisé conformément à la présente Loi ou aux règlements qui en découlent, et dans le cas d'un navire de pêche étranger, aux exigences applicables aux navires de pêche par un accord au titre de la Section 12, et, dans tous les cas, sera assujéti aux termes et conditions prévues dans la licence, le permis ou l'autorisation, y compris les termes et conditions portant sur:

- (a) le type et la méthode de pêche ou toute activité liée à la pêche autorisée ;
- (b) les zones au sein desquelles et les périodes au cours desquelles cette pêche ou activité liée à la pêche est autorisée ;
- (c) les espèces cibles et le volume de poissons qu'il est autorisé à capturer, y compris toute restriction concernant les prises accessoires ;

(d) l'équipement de communication, les dispositifs de suivi des navires, l'équipement de localisation des positions et tout autre équipement et

(e) les exigences de déclaration obligatoire.

Cela est prévu à la Section 77 (1), le Ministre peut adopter des réglementations ou donner effet aux dispositions de la présente Loi. 77(2) Sans préjudice de la portée générale de la sous-section (1), les réglementations élaborées au titre de la sous-section (1) peuvent prévoir (y) les mesures de conservation et de gestion adoptées par une ORGP ou un organisme ou accord régional des pêches dont les Seychelles sont Partie.

Obligation : Rétenion des espèces de thon cibles à bord des navire en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations de captures de Seychelles

**Capture BET déclarée : 14401 // Rejet BET déclarée : - --- Capture SKJ déclarée : 79791 // Rejets SKJ déclarée : 26 ---
Capture YFT déclarée : 33883 // Rejets YFT déclarée : 0**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Seychelles de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : -

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement
- Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : -

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : -

3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés:

- - Depuis jj/mm/aaaa

- Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi

- Depuis 2018

- - Raisons et les actions prises -

4. Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :

Oui le 10 février 2025 - 14:09

Legislation: [Res 19 04 - Report template on the official Authorisation to Fish of the flag Seychelles pdf.pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

LOI SUR LES PÊCHES DE 2014; PARTIE III- EXIGENCES EN MATIÈRE D'OCTROI DE LICENCES; Sous-partie 5 - Exigences et conditions relatives à tous les navires de pêche et engins PARTIE III- EXIGENCES EN MATIÈRE D'OCTROI DE LICENCES Sous-partie 6- Contrôle des activités de pêche ; PARTIE V - MESURES D'APPLICATION et PARTIE VI – INFRACTIONS

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

NONE

Obligation : Rétention des espèces non-cibles à bord navires en 2024 - Date limite: 12/2/2025

INTEGRATION E-MARIS - Statistical Working System

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des déclarations 2023 de captures de Seychelles

DOL Capture déclarée : - // DOL Rejet déclarée : - --- BIL Capture déclarée : **6.25** // BIL Rejet déclarée : **6.25** --- GBA Capture déclarée : **0.9** // GBA Rejet déclarée : - --- TUN Capture déclarée : **2144** // TUN Rejet déclarée : - --- RRU Capture déclarée : **106.28** // RRU Rejet déclarée : - --- TRI Capture déclarée : **16.53** // TRI Rejet déclarée : **0.03**

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, de l'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda :

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs
- Procédures (SOP) d'inspection au port mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

Décrire : Le suivi est réalisé par les procédures de SCS qui comprennent des inspections au port et en mer et le programme d'observateurs qui inclut aussi le SSE. Ces activités sont des indicateurs de performance clés du personnel concerné de la SFA chargé de mettre en œuvre les activités susmentionnées.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance
- Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche
- Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

Décrire : Des procédures administratives et juridiques sont mises en œuvre en utilisant toute la diligence requise. Les cas de non-conformité potentiels font l'objet d'une enquête par le personnel de SCS et présentés au Conseiller juridique en vue de poursuites potentielles par le biais du bureau du Procureur général ou d'un règlement à travers des procédures administratives.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Les cas d'infraction font l'objet d'une enquête en vue de poursuites potentielles par le biais du bureau du Procureur général pour la prise de sanctions appropriées. Des sanctions administratives, comme la révocation de la licence ou un règlement extrajudiciaire, sont également possibles.

3. L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

-- Depuis jj/mm/aaaa

Est requis/mise en oeuvre par les termes et conditions d'autorisation de pêcher (ATF) avec force de loi - Depuis 01/01/2018

-- Raisons et actions prises --

4. Législation nationale/T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda:

Oui le 10 février 2025 - 14:06

Legislation: [Res 19 04 - Report template on the official Authorisation to Fish of the flag Seychelles pdf.pdf](#)

5. Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches de 2014, PARTIE III- EXIGENCES EN MATIÈRE D'OCTROI DE LICENCES; Sous-partie 5 - Exigences et conditions relatives à tous les navires de pêche et engins ; PARTIE III- EXIGENCES EN MATIÈRE D'OCTROI DE LICENCES; Sous-partie 6- Contrôle des activités de pêche ; PARTIE V - MESURES D'APPLICATION et PARTIE VI - INFRACTIONS

6. Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation :

NONE

B.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/07 SUR UNE PROCÉDURE DE GESTION POUR LE LISTAO DANS LA ZONE DE COMPÉTENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/08 RELATIVE A UNE PROCEDURE DE GESTION POUR L'ESPADON DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI



Ne nécessite pas d'action

B.9. Actions prises pour mettre en œuvre la RESOLUTION 24/09 VISANT A PROMOUVOIR LE RESPECT PAR LES RESSORTISSANTS DES PARTIES CONTRACTANTES ET PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion "" adoptée par la Commission lors de sa 28e session :

Un nouveau Projet de loi des pêches et de l'aquaculture, qui transpose les Résolutions de la CTOI dans la législation nationale, est actuellement soumis au processus de révision par l'Assemblée nationale. Toutefois, la MCG est actuellement mise en œuvre dans le cadre des termes et conditions de l'autorisation de pêche dans la zone de compétence de la CTOI et sera aussi suivie et contrôlée par les mesures d'inspection au port, des transbordements et le programme d'échantillonnage industriel.

Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2024 - Date limite: 10/2/2025

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- NON - Rapport NUL pour 2024 – Aucun ressortissant de Seychelles engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de sessions précédentes

1. Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:

- NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

Résultats enquêtes

- a - - Mesures prises -
- b - - Mesures prises -
- c - - Mesures prises -
- d - - Mesures prises -

e - - Mesures prises -

2. Documents en lien avec vos commentaires / remarques ?

B.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la RÉSOLUTION 24/10 SUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CON- SERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

Ne nécessite pas d'action

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

The process is ongoing, with a new Fisheries and Aquaculture Bill, which incorporates the IOTC resolution, currently undergoing the National Assembly process.

The process to review the DFADs-MP to cater for the new obligations of IOTC Resolution 24/02 was initiated in early 2025 will be completed in August 2025 whereby a revised DFADs -MP will be submitted to the IOTC Secretariat.

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports :

- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.
- Importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports, suivi et contrôlé par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports
 1. Les navires demandent l'autorisation au moins 24 heures avant le début de l'opération ou 72 heures avant l'heure d'arrivée prévue du navire dans le port des Seychelles. Un exemplaire du formulaire de la déclaration de transbordement est soumis à l'Autorité des pêches des Seychelles et les registres sont vérifiés par recoupement avec les registres des carnets de pêche, en vérifiant notamment les positions de pêche par rapport aux registres de SSN, avant que l'autorisation de procéder aux activités de transbordements ne soit accordée.
 2. Si la notification n'est pas envoyée et que des divergences sont constatées au cours du processus de vérification décrit au 1.1 (a) ci-dessus, l'autorisation de procéder aux activités de transbordements n'est pas accordée et la SFA peut déployer ses chargés d'exécution pour monter à bord et inspecter le navire. Si les résultats sont satisfaisants, ils autoriseront le transbordement et procéderont au suivi.

2. Le rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port est chargé ?

– Raisons: –

- OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en 2024 : 0

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en 2024 : 147899327

Quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en 2024 : 147227748

Pays d'exportation : ESP, MDG, MUS, TUR, JPN, CHN, TWN, PRT, PHL, ITA, IDN,

Zones de captures :

- CTOI

Rapport : Oui le 11 février 2025 - 22:05

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

–



Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés en 2023 :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés

Pays exportation	Exportation VERS Pays	Quantité totale exportée (KG)	Type de produits
<u>1</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Japon 	8786618.1	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies
<u>2</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Espagne (UE) 	1572880	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies
<u>3</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Maurice 	1282767	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies
<u>4</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Indonesia 	362742	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies
<u>5</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Madagascar 	290172	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies
<u>6</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Thaïlande 	216371	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies
<u>7</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Equateur 	161999	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies
<u>8</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Philippines 	60994	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies
<u>9</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Chine 	31959	<ul style="list-style-type: none"> • Eviscéré et sans branchies

10	<ul style="list-style-type: none"> Taiwan, Province de Chine 	5083	<ul style="list-style-type: none"> Eviscéré et sans branchies

3. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

-
-
-

- OUI - Nous avons examiné les données pour 2023 et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPC

- CPCs

- Chine
- Taiwan, Province de Chine
- Italie (UE)
- Portugal (UE)
- Espagne (UE)
- Indonesie
- Japon
- Corée
- Maurice
- Philippines
- Thaïlande

pour quantité 4,911,628.24

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION de Seychelles et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

Nous n'avons pas encore reçu de réponse des autres CPC car notre bureau ne les a pas encore contactées

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2024

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
1	-	-	-
2	-	-	-

--	--	--	--

Rapport d'observations de bouées de données endommagées :

Non le –

Législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour les navires de pêche de signaler toute observation d'une bouée océanographique endommagée ou inopérante - Resolution 11/02 (6) :

Oui le 11 février 2025 - 22:06

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

LOI SUR LES PÊCHES DE 2014; PARTIE III- EXIGENCES EN MATIÈRE D'OCTROI DE LICENCES; Sous-partie 5 - Exigences et conditions relatives à tous les navires de pêche et engins

LOI SUR LES PÊCHES DE 2014; PARTIE III- EXIGENCES EN MATIÈRE D'OCTROI DE LICENCES; Sous-partie 6- Contrôle des activités de pêche

LOI SUR LES PÊCHES DE 2014; PARTIE V - MESURES D'APPLICATION

LOI SUR LES PÊCHES DE 2014; PARTIE VI - INFRACTIONS

ACCORD SUR DES PÊCHES DURABLES entre le Gouvernement des Seychelles et l'ENTREPRISE pour les navires enregistrés aux Seychelles

CHAPITRE II MESURES TECHNIQUES DE CONSERVATION. Clause 1

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous

3. Déclarez sur les exigences de le résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- Oui

Les capitaines sont tenus d'enregistrer et de déclarer les interactions avec les tortues marines. Il n'y a pas de programme d'observateurs pour la palangre industrielle. Les discussions sont toujours en cours sur l'établissement du programme de SSE sur les navires. Les mesures d'atténuation et les autres impacts sur l'écosystème des tortues marines sont communiqués tous les ans dans le Rapport national au Comité Scientifique et dans le Rapport de mise en œuvre.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

- Oui

Les capitaines des navires de pêche des Seychelles sont tenus de hisser à bord toutes tortues marines capturées qui sont dans un état comateux ou inactif et de procéder à leur réanimation et remise à l'eau en toute sécurité dès que possible. L'Autorité des Seychelles veille à ce que les propriétaires/opérateurs et les capitaines des navires soient informés des techniques d'atténuation à appliquer par l'équipage pour la remise à l'eau des tortues marines conformément aux directives de manipulation fournies par la CTOI dans les fiches d'identification des tortues marines. L'Autorité des Seychelles veille à ce que l'équipement d'atténuation, comme les coupe-lignes et les dégorgeoirs, soit à bord des navires de pêche lors des inspections de la conformité.

c. Pour filets maillants

Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Non

- N/A

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées

Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épuisettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

L'Autorité compétente des Seychelles veille à ce que l'équipement d'atténuation, comme les coupe-lignes et les dégorgeoirs, soit à bord des navires de pêche lors des inspections au port. Les navires battant le pavillon des Seychelles sont tenus d'enregistrer et de déclarer les interactions avec les tortues marines dans les carnets de pêche. L'Autorité des Seychelles veille à ce que les opérateurs des navires de pêche soient informés des diverses mesures d'atténuation à utiliser par l'équipage au moyen d'une notification lors de la délivrance de l'autorisation de pêche, ce qui fait également partie des conditions de la licence.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épuisettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

- Oui

L'Autorité des Seychelles veille à ce que les opérateurs des navires de pêche soient informés des diverses mesures d'atténuation à utiliser par l'équipage au moyen d'une notification lors de la délivrance de l'autorisation de pêche, ce qui fait également partie des conditions de leur licence. Encourager les opérateurs à signaler et enregistrer toute interaction avec des tortues marines dans le carnet de pêche. Les interactions sont aussi enregistrées par les observateurs déployés sur les senneurs et les navires de ravitaillement. Informer les opérateurs de libérer les tortues marines des DCP et/ou de l'engin de pêche et d'utiliser des conceptions de DCP non-maillantes. Lors de l'inspection annuelle, l'autorité compétente des Seychelles s'assure que tous les navires de pêche ont à bord l'équipement d'atténuation adéquat, notamment des épuisettes.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

- Oui
Les DCP non-maillants ont été testés et sont désormais utilisés à 100%. Des tests sont actuellement menés sur les DCP biodégradables et différents matériaux biodégradables sont progressivement intégrés dans la conception des DCP.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

- Oui

-
Dès que l'occasion se présente, les Seychelles participent aux activités de recherche en collaboration avec les parties intéressées. Le rapport d'évaluation de l'état de conservation de la tortue caret dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est a été achevé.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

- Oui

-
Les Seychelles sont une partie active au MoU IOSEA. Les Seychelles président la Task Force sur les tortues marines de l'océan Indien occidental. La 10ème réunion s'est tenue en octobre 2022. Le rapport d'évaluation de l'état de conservation de la tortue caret dans l'océan Indien et en Asie du Sud-Est a été publié. Les Seychelles ont contribué à ce rapport. Les Seychelles travaillent au Rapport national pour le MoU IOSEA sur les tortues marines : Date limite 11 mars Le programme de travail 2020-2024/ pour le MoU IOSEA sur les tortues marines est mis en œuvre par les Seychelles. Le NFP assistera à la 9ème Réunion des états signataires au MoU IOSEA sur les tortues marines, du 24 au 27 juin 2024, à Dar es Salaam Participation nationale pour la journée sur les tortues marines/journée des océans.

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- OUI - Soumis

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

- OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

- OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2024 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

- - -
- - -

- OUI - En totalité

- -

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

Ac-cord	Accord CPC/CPC avec	Date de début de l'accord	Date de fin de l'accord	Nombre de navires	Engins autorisés
1	<ul style="list-style-type: none"> • Maurice 	15/04/2024	14/10/2024	12	<ul style="list-style-type: none"> • Palangres dérivantes • Senne à thons
2	<ul style="list-style-type: none"> • Union Européenne (UE) 	28/02/2020	28/06/2026	30	<ul style="list-style-type: none"> • Palangres dérivantes • Senne à thons
3	-	22/03/2023	31/12/2028	12	<ul style="list-style-type: none"> • Palangres dérivantes • Senne à thons
4	-	-	-	-	-

b. L'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords :

Ac-cord	Stocks/espèces couvertes	CPC Quota / limite de capture :	Obligations déclaratives données de l'accord :	Mesures SCS requises par CPC pavillon & côtière :
1	<ul style="list-style-type: none"> • Thons et des espèces apparentées • BET Thon obèse(=Patudo) • SKJ Listao • YFT Albacore 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration des captures • Déclaration captures entrée/sortie ZEE • Livre de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Débarquements • Transbordement • System de surveillance des navires • Inspection au port • Autorisation de pêche • Application et sanctions
2	<ul style="list-style-type: none"> • Thons et des espèces apparentées • BET Thon obèse(=Patudo) • SKJ Listao • YFT Albacore 	-	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration captures entrée/sortie ZEE • Livre de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Débarquements • Transbordement • System de surveillance des navires • Inspection au port • Autorisation de pêche • Application et sanctions
3		-		

	<ul style="list-style-type: none"> • Thons et des espèces apparentées • BET Thon obèse(=Patudo) • SKJ Listao • YFT Albacore 		<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration captures entrée/sortie ZEE • Livre de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> • Débarquements • Transbordement • System de surveillance des navires • Inspection au port • Autorisation de pêche • Application et sanctions
4	-	-	-	-

Le(s) accord(s) CPC/CPC:

[Agreement-between-the-Government-of-the-Republic-of-Seychelles-and-the-Government-of-the-Republic-of-Mauritius-on-Fishing-in-Seychelles-Waters-3.pdf](#)
[Agreement-Between-the-Government-of-the-Republic-of-Mauritius-and-the-Government-of-the-Republic-of-Seychelles-on-Fishing-in-Mauritius-Waters-3.pdf](#) [Extension-Agreement-of-the-Reciprocal-Fishing-Agreement-with-Mauritius_2025.pdf](#) [Legal text Mayotte 2023 \(1\).pdf](#) [OJ-publication-EU-SEY-SFPA \(1\) \(1\).pdf](#)

6. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC:

- Non

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant (cochez les cases appropriées):

- Le quota ou la limite de capture de la CPC auquel la capture sera appliquée

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

Le quota n'est pas indiqué ou stipulé dans l'accord et chaque état est responsable de l'allocation de son quota.

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Rapport Nul pour 2024 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE	DATE	IDENTIFIANTS DU NAVIRE	ACTIONS PRISES
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

-	-	-	-

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Décrire : L'utilisation des grands filets dérivants est interdite en vertu de la législation nationale.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

Décrire : L'utilisation des grands filets dérivants est interdite en vertu de la législation nationale.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende

Décrire : Si des filets dérivants sont rencontrés, ils sont confisqués et détruits par les chargés d'exécution autorisés.

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

-- Depuis --

- Est implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher ayant force de loi

- Depuis 2017

-- Raisons --

Informations supplémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation:

NONE

Législation nationale et/ou T&C ATF prévoyant l'interdiction :

Oui Le 10 février 2025 - 14:17

Legislation : [SYC - Law - 2014 - Fisheries Act 2014.docx Res 19 04 - Report template on the official Authorisation to Fish of the flag Seychelles pdf.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches de 2014 - Sections 77 (1) et 2(y)

**Informations requises: Rapport sur les actions SCS liées à la pêche au grand filet dérivant
- Date limite: 12/2/2025**

Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS):

1. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux:

-

2. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

-

Actions SCS supplémentaires en place:

-

3. Documents actions SCS, PAN INN :(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille maritime, etc...) :

Non the -

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

Pour les pêcheries industrielles:

- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches:

- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées:

- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

-

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

-

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

L'enquête pour l'évaluation des captures(CAS) est en cours pour la pêcherie artisanale et l'échantillonnage au port est en cours pour la pêcherie semi-industrielle (LLCO). La collecte des données de fréquences de tailles a commencé en 2022 pour la pêche artisanale.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Modification du carnet de pêche en tant que de besoin pour collecter toutes les données conformément aux exigences de la CTOI.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

L'enquête pour l'évaluation des captures(CAS) est en cours pour la pêcherie artisanale et l'échantillonnage au port est en cours pour la pêcherie semi-industrielle (LLCO). La collecte des données de fréquences de tailles a commencé en 2022 pour la pêche artisanale.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

L'échantillonnage au port est en cours pour les pêcheries de senneurs et les pêcheries semi-industrielles (LLFR). L'échantillonnage à bord (auto-déclaration) est en cours pour la pêcherie de palangriers industriels.

c. Mécanisme national d'observateurs:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

L'échantillonnage au port sur les sites de débarquements est en cours. Des recenseurs ont été formés pour échantillonner les données de tailles sur les espèces CTOI.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le développement et la mise en œuvre du SSE pour les pêcheries industrielles de LL et PS est en cours.

d. Registre national des navires:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le registre des navires actuels et opérationnels doit être converti en une base de données centralisée à partager avec toutes les autorités nationales compétentes, avec la possibilité d'intégration dans le projet FIMS.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le registre des navires actuels et opérationnels doit être converti en une base de données centralisée à partager avec toutes les autorités nationales compétentes, avec la possibilité d'intégration dans le projet FIMS.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Un nouveau système de collecte des données basé sur le web a été développé en 2021 pour permettre la collecte et l'enregistrement des données sur des tablettes aux sites de débarquement pour la pêche artisanale. La formation a été réalisée en novembre 2021. La collecte des données à l'aide du nouveau système a démarré en 2022.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Un nouveau système de carnet de pêche a été élaboré pour les senneurs dans le cadre du système de déclaration électronique en 2021, et doit être totalement mis en œuvre en 2024. Le système est en cours d'expérimentation. Le développement du système de carnet de pêche ERS pour la pêcherie palangrière a démarré en 2022 et doit être totalement mis en œuvre en 2024.

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

a. Développement de bases de données halieutiques:

- **Oui**

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Le Système Information Halieutique (SIH) visant à l'enregistrement des données de la pêche artisanale a été modernisé en une version web, incluant également des modules pour le système de carnets de pêche pour la ligne à main, la ligne et la pêche sportive et récréative.

La mise en œuvre d'un module de carnet de pêche pour la ligne a débuté en 2024.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Un nouveau module a été développé pour la pêcherie de palangriers et de senneurs dans le logiciel Observe. La formation a été réalisée en avril 2024. La mise en œuvre d'Observe pour ces deux pêcheries a démarré en 2024.

b. Développement de systèmes de diffusion de données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Un projet de développement du système de gestion des informations des pêches (FIMS) visant à diffuser au public toutes les données des pêches par une plateforme web interactive a démarré en septembre 2022. Il englobe tous les jeux de données actuellement publiés dans le rapport statistique, en l'élargissant pour couvrir d'autres jeux de données comme les données administratives du SCS, les données économiques et les données des recherches. Le FIMS est mis à jour avec des données jusqu'en 2023.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Un projet de développement du système de gestion des informations des pêches (FIMS) visant à diffuser au public toutes les données des pêches par une plateforme web interactive a démarré en septembre 2022. Il englobe tous les jeux de données actuellement publiés dans le rapport statistique, en l'élargissant pour couvrir d'autres jeux de données comme les données administratives du SCS, les données économiques et les données des recherches. Le FIMS est mis à jour avec des données jusqu'en 2023.

c. Enquêtes-cadre:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Une enquête cadre nationale sur les bateaux de pêche, y compris la pêche sportive et récréative, a été menée d'août 2023 à janvier 2024. Le registre des navires pour l'enquête pour l'évaluation des captures a été mis à jour avec les données de l'enquête cadre sur les bateaux.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La SFA tient à jour des registres complets de tous les navires autorisés pour la pêche industrielle. Les registres sont actualisés en tant que de besoin.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les données collectées par l'enquête pour l'évaluation des captures (CAS) sont complétées par les données de SSN pour identifier les sorties de pêche qui pourraient être omises dans la CAS.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Un système permet la validation croisée des données provenant de différentes sources (SSN, carnets de pêche, débarquements, transbordements, programme d'observateurs, échantillonnage scientifique au port). L'évolution vers l'EMS et l'ERS est en cours.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

En juin 2022, la SFA a lancé un projet visant à revoir et améliorer le système de traitement des données de la pêche artisanale. Le projet inclut aussi le développement d'un script de rapports automatiques dans R Markdown. Le script permettra également la création automatique du rapport technique sur la pêche artisanale de la SFA. Le rapport technique pour 2024 sera publié en 2025.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Développement d'un script de validation, traitement et déclaration des données basé sur la base de données Observe en 2024. Projet à mettre en œuvre en 2025.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Divers systèmes sont actuellement mis en place pour vérifier les données après saisie pour toutes les pêcheries. Le script R révisé pour le traitement des données de la pêche artisanale comporte aussi un script supplémentaire pour la vérification des données.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Le nouveau système Observe comporte un contrôle de validation des données intégré qui réduit les erreurs de saisie des données. Le script R permettant de transférer automatiquement le carnet de pêche électronique de la palangre dans Observe a été développé en 2024.

À mettre en œuvre en 2025 pour réduire la saisie manuelle des données.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :**a. Mesures pour améliorer la validation des données:**

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Les données de SSN sont utilisées pour identifier les sorties de pêche de la pêche artisanale qui pourraient avoir été omises par l'enquête pour l'évaluation des captures. Les données de SSN sont utilisées pour valider les positions déclarées dans les carnets de pêche par les palangriers semi-industriels. Un script R a été développé pour valider toutes les données des pêcheries côtières.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les données de SSN sont utilisées pour valider les données des carnets de pêche. Ce processus avec des procédures de validation des données supplémentaires a été développé pour les nouveaux modules d'Observe pour la pêcherie de senneurs et de palangriers.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Dans le cadre du système de gestion de la performance(PMS), l'objectif des techniciens est d'échantillonner au moins 40% des marées sur le site de débarquement.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Les techniciens d'échantillonnage sont régulièrement tenus informés des données de captures par espèce pour les senneurs et les petits palangriers pour s'assurer que la couverture d'échantillonnage est réalisée par espèce conformément aux exigences de la CTOI. Pour les grands palangriers thoniers industriels, le programme d'auto-déclaration a été intensifié.

c. Enquêtes-cadre:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

En août 2023, la SFA a lancé une enquête cadre nationale sur les bateaux de pêche, y compris la pêche sportive et récréative. Cette enquête s'est achevée en janvier 2024.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

Actualisation régulière du registre des navires en tant que de besoin.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques:

- Oui

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières): Les données de SSN sont utilisées pour valider par croisement les données déclarées par les techniciens d'échantillonnage.

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La vérification et la validation font partie du processus et les données provenant de différentes sources sont validées par croisement.

e. Comparabilité des données des années précédentes:

- Yes

Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI artisanales (côtières):

Il y a eu une amélioration des données collectées et déclarées en 2024, étant donné que la SFA a rattrapé tout son retard des années antérieures. Mesures prises et les progrès de la mise en œuvre pour pêcheries CTOI industrielles:

La comparabilité des données pour 2024 par rapport à l'année antérieure doit encore être analysée en raison de la mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion des données en 2024 (Observe).

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04):

- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

- Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre
- Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI
- Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches
- Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port
- Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI
- Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

Décrire : Réalisé par un accord d'accès à la pêche.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

- Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement
- Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement
- Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

Décrire : Indiqué dans les termes et conditions de la licence et de l'ATF.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

- Suspend/annule/révoque licence/ATF
- Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson
- Amende
- Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Décrire : Toutes les infractions font l'objet d'enquêtes en vue d'une action en justice.

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion:

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

- Mécanisme de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale
- Mécanisme de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par le biais d'une réglementation nationale
- Législation adoptée inclue les principes/règles/normes des instruments internationaux et tout MCG d'ORGP applicable
- Adopté un cadre législatif national avec plans/programmes nationaux, pour gérer capacité & effort de pêche/limites de capture/contrôle production & pour lutter contre la pêche INN ou les activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Actions punitives:

- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration

—

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

- Implément résolutions CTOI en vertu des termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) mis à jour chaque année

Actions punitives:

- Actions punitives administratives
- Actions punitives juridiques
- Suspend/annule/révoque licence/ATF

Sanctions:

- Amende infligée par le tribunal
- Amende infligée par l'administration

—

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants :

Mesures:

—

Actions punitives:

—

Sanctions:

—

—

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

—

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur rencontre:

- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2023 et aucune mise à jour à fournir pour 2024.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants:

Mesures:

-

Actions punitives:

-

Sanctions:

-

-

Législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :

Oui le 10 février 2025 - 14:05

Legislation : [Bill 23 2023 - Fisheries and Aquaculture Bill 2023.pdf](#) [Fisheries Act 2014.pdf](#) [Res 19 04 - Report template on the official Authorisation to Fish of the flag Seychelles pdf.pdf](#)

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Loi sur les pêches de 2014 - Sections 77 (1) et 2(y).

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2024 - Date limite: 5/2/2025

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI:

- OUI - Seychelles a de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI en 2024

Informations additionnelles:

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
11th June 2024	IMULA0835KLT	Srilanka	IMULA0835KLT	<p>Sanctions : Le capitaine a été condamné à une amende de 400 000,00 SCR et la capture à bord a été confisquée par la République des Seychelles.</p> <p>Conformité : L'amende a été payée et le capitaine et le navire ont été libérés. Cela indique le respect des sanctions immédiates imposées par les Seychelles.</p> <p>Question en suspens : L'État du pavillon n'a toujours pas fourni d'informations concernant les mesures complémentaires qu'il pourrait prendre. Il s'agit d'une étape cruciale étant donné que l'État du pavillon a la responsabilité première de faire appliquer les réglementations des pêches par les navires battant son pavillon.</p>
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2024 - Date limite : 28/2/2025

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2024

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

- NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2024

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

- Oui

Af- frète- men	Début	Fin	PC pavillon	Couvertue observa- teur	Effort de pêche	Capture	No navire
1	-	-	-	-	-	-	-
2	-	-	-	-	-	-	-
3	-	-	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-	-	-

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures ?

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

3. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

—
Décrire :
Les méthodes de réduction des captures de YFT adoptées sont surveillées et contrôlées par l'administration des pêches du gouvernement avec la mise en œuvre de procédures institutionnelles, un régime de contrôle et d'application pour les navires avec des outils de suivi, SSN, carnets de pêche/documentation, observateurs d'application et SSE. Le régime de contrôle et d'application pour les navires comprend des exigences obligatoires pour vérifier les méthodes de réduction des captures de YFT adoptées. Procédures d'enregistrement/d'octroi de licence : évaluation préalable de l'historique de conformité du navire et de sa capacité à se conformer aux obligations nationales et aux obligations de la CTOI et aux méthodes de réduction des captures de YFT adoptées. Les procédures d'inspection au port (SOP) mises en œuvre par les agences nationales de SCS incluent la vérification des méthodes de réduction des captures de YFT adoptées. Des procédures administratives sont mises en place pour suivre le respect de la conformité selon les options choisies a.

Veuillez vous reporter aux SOP ci-jointes sur les PROCÉDURES RELATIVES AUX CONDITIONS DE L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE PAR LE(S) NAVIRE(S) DE L'ENTREPRISE DANS LES EAUX DES SEYCHELLES

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

—
Décrire :
Établi dans la législation nationale mise en œuvre par le Gouvernement, établi dans les arrêtés administratifs mis en œuvre par le gouvernement. Une analyse des résultats des infractions est effectuée pour identifier les possibilités d'améliorer les contrôles de la conformité et les procédures de suivi concernant les méthodes de réduction des captures de YFT adoptées. Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves en ce qui concerne les méthodes de réduction des captures de YFT adoptées. Mise en œuvre de mesures rectificatives/préventives pour éviter que la non-conformité ou les infractions ne se reproduisent en ce qui concerne les méthodes de réduction des captures de YFT adoptées. Un système juridique et administratif est mis en place et la mise en œuvre est réalisée selon les options choisies au paragraphe b ci-dessus.
Veuillez vous reporter aux SOP ci-jointes sur les PROCÉDURES RELATIVES AUX CONDITIONS DE L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE PAR LE(S) NAVIRE(S) DE L'ENTREPRISE DANS LES EAUX DES SEYCHELLES

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

—
Décrire :
Suspend/cancel/revoke a licence/ATF, Administrative punitive actions - Fine imposed by administration on fishing master and/or master

Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- OUI - Assujettie à

2. Les captures d'albacore en 2024 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore en 2023 - Date limite: 12/2/2025

1. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, dues à un excédent de captures en 2022 ?

- NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2023, aucun excédent de captures en 2022

YFT captures en 2022 : —

YFT excédent captures: — Percentage: —

Actions / mesures correctives sont ?

—
—

2. Obligation juridique - Charger la législation nationale ?

Non le —

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence ?

Loi sur les pêches de 2014 - PARTIE I- DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES – Article 4

Loi sur les pêches de 2014 - PARTIE II - GESTION DES PÊCHES sous-partie 1- Plans de gestion et mesures de gestion - Article 7

Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

—

Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2024 - Date limite: 12/2/2025

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- OUI - Implementée

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la réduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?

- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

2. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

—
Décrire :
La réduction des navires de ravitaillement dans les opérations à la senne est surveillée et contrôlée par l'administration des pêches du gouvernement avec la mise en œuvre de procédures institutionnelles. Les procédures définies dans le cadre du mécanisme de SCS des pêches mises en œuvre par les agences du gouvernement incluent la vérification de la réduction des navires de ravitaillement dans les opérations à la senne. Le régime de contrôle et d'application pour les navires inclut un régime d'inspections en mer de l'État du pavillon pour vérifier la réduction des navires de ravitaillement dans les opérations à la senne. Le régime de contrôle et d'application pour les navires inclut un régime d'inspections au port de l'État du pavillon pour vérifier la réduction des navires de ravitaillement dans les opérations à la senne. Procédures d'enregistrement/d'octroi de licence : Évaluation préalable de l'historique de conformité du navire et de sa capacité à se conformer aux obligations nationales et aux obligations de la CTOI y compris la réduction des navires de ravitaillement dans les opérations à la senne. Le régime de contrôle et d'application pour les navires comprend des exigences obligatoires pour vérifier la réduction des navires de ravitaillement dans les opérations à la senne. Des procédures administratives sont mises en place pour suivre le respect de la conformité selon les options choisies a. Veuillez vous reporter aux SOP ci-jointes sur les PROCÉDURES RELATIVES AUX CONDITIONS DE L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE PAR LE(S) NAVIRE(S) DE L'ENTREPRISE DANS LES EAUX DES SEYCHELLES

3. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

—
Décrire :
Établi dans la législation nationale mise en œuvre par le Gouvernement, établi dans les arrêtés administratifs mis en œuvre par le gouvernement. Une analyse des résultats des infractions est effectuée pour identifier les possibilités d'améliorer les contrôles de conformité et les procédures de suivi en ce qui concerne la réduction des navires de ravitaillement dans les opérations à la senne. Système approprié pour l'acquisition, la collecte, la préservation et le maintien de l'intégrité des preuves en ce qui concerne la réduction des navires de ravitaillement dans les opérations à la senne. Mise en œuvre de mesures rectificatives/préventives pour éviter que la non-conformité ou les infractions ne se reproduisent en ce qui concerne la réduction des navires de ravitaillement dans les opérations à la senne. Un système juridique et administratif est en place et la mise en œuvre est réalisée selon les options choisies au point b ci-dessus. Veuillez vous reporter aux SOP ci-jointes sur les PROCÉDURES RELATIVES AUX CONDITIONS DE L'EXERCICE DES ACTIVITÉS DE PÊCHE PAR LE(S) NAVIRE(S) DE L'ENTREPRISE DANS LES EAUX DES SEYCHELLES

4. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

—
Décrire :
Suspend/annule/révoque la licence/l'ATF, sanctions administratives : amende imposée par l'administration au propriétaire effectif/propriétaire/opérateur, sanctions administratives : amende imposée par l'administration au capitaine de pêche.
Le personnel concerné du département d'administration des licences de la SFA exerce toute la diligence requise pour veiller au maintien du ratio senneurs-navires de ravitaillement tous les ans et le suivi garantit la conformité.

2. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?

- OUI - CPC a des navires senneur (PS) et navires ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

3. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?

- 2019
- 2023
- 2022
- 2021

- 2020
- 2024

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

.....
Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune